

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE BRIEY



OBJET

DELIBERATION N°6
SUJET N°6

**PROJET D AMENAGEMENT
ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

DATE de CONVOCATION
4 OCTOBRE 2022

DATE DE L'AFFICHAGE
LISTE DES DELIBERATIONS
13 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice	19
Nombre de Présents	17
Nombre de Votants	19

Le Maire de Villers la Montagne certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Mairie : 114, Rue Emile Curicque – 54920 VILLERS LA MONTAGNE -

☎ : mairie.vlm@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Deux, le **LUNDI 10 OCTOBRE à 20 Heures**, le Conseil Municipal de **VILLERS LA MONTAGNE** légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des délibérations en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Guy MICHEL, Maire**. Conformément à l'article L 2121 -18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient Présents : Mesdames **TEOT - LAURAIN – RICHARD - MATARELLI – KROPP - GILLET et VALLAGEAS**
Messieurs **GARATTONI – BORTOLUS - MAURICE – COSENTINO - MARCHAL - STOCKER – LECLERCQ - CAUSIER – ROBERT et MICHEL**

Absents excusés :

Mr **OCHALEK Fabrice**

Mme **BARTHELEMY Angélique**

Mr **OCHALEK Fabrice** pouvoir à Mme **MATARELLI Sandrine**

Mme **BARTHELEMY** pouvoir à Mr **MAURICE Jean Marie**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme MATARELLI Sandrine élue secrétaire de séance

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme issues des enjeux soulevés par le rapport de présentation

Il définit le projet politique de Villers la montagne et constitue la clé de voûte du PLU.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergies, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

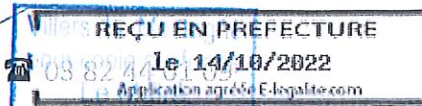
Chaque conseiller municipal ayant eu copie du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Sur proposition du Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le PADD tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré en séance le dit jour



OBJET

Délibération N°16

P L U

Révision du Plan Local
d'Urbanisme
Modalités de la concertation

DATE de CONVOCATION
15 FEVRIER 2019

DATE DE L'AFFICHAGE
27 FEVRIER 2019

Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Présents	13
Nombre de Votants	13

Le Maire de Villers la Montagne certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mille Dix NEUF, Le LUNDI 25 FEVRIER à 19 Heures, le Conseil Municipal de VILLERS LA MONTAGNE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Guy MICHEL, Maire**. Conformément à l'article L 2121 -18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient Présents : Mesdames TEOT - BENEDETTI - LAURAIN - RICHARD et PEPIN

Messieurs OCHALEK - HOSDEZ -MARCHAL - MAURICE - GARATTONI - CAUSIER - LECLERCQ et MICHEL.

Absente excusée : Mme KROPP Elisabeth

Absente non excusée : Mme DI BARTOLOMEO Martine

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme RICHARD Murielle a été élue secrétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale nord meurthe-et-mosellan approuvé le 11 juin 2015

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Longwy fixant la politique locale de l'habitat pour la période 2014-2019

Vu la révision du PLU de la commune approuvé le 18 décembre 2009

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé le 18 décembre 2009 ne correspond plus aux exigences de l'évolution législative (Lois Grenelle 1 et 2, Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové- ALUR, Loi Evolution du Logement de l'aménagement et du numérique - Elan...). Il doit également prendre les documents supra-communaux. Il est donc nécessaire d'envisager une révision du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 151-1 à L 151-43, L 153-1 à L 153-26, L 153-31 à L 153-35 et R. 151-1 à R 151-53 et R 153-1 à R 153-12 du code de l'urbanisme, avec notamment comme objectifs ;

- de tenir compte de ces nouvelles évolutions législatives ;

- de mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les orientations du SCOT nord meurthe-et-mosellan et le Programme Local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de Longwy ;

- de conforter la zone d'activité industrielle existante tout en redéfinissant les zones d'extension de la zone.

- de réduire la consommation des espaces agricoles en recentrant le développement sur le village et en redéfinissant les zones à urbaniser (1AU et 2AU) aujourd'hui surdimensionnées.

- de mieux prendre en compte l'environnement, notamment la gestion de l'eau, le développement urbain et l'assainissement et la trame verte et bleue (préservation notamment de la continuité forestière Vallée de la Chiers vers la vallée de la Moulaine au Nord-est et de la continuité humide Le Fond la Gouffre au sud-ouest du village).

- Prendre en compte les aménagements récents du territoire communal (réalisation de nouveaux équipements, etc...).

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

Mr Guy MICHEL, Maire, Président
Mme Patricia BENEDETTI, Membre
Mme Murielle RICHARD, Membre
Mme Danièle LAURAIN, Membre
Mr Jean Marie MAURICE, Membre
Mr Alain HOSDEZ, Membre
Mr Gilles GARATTONI, Membre
Mr Gérard CAUSIER, Membre

du suivi de l'étude de la révision du plan local d'urbanisme ;

3. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la révision du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour

4 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7 à L.132-13, R. 132-4 à R 132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

- 5 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 153-8, L 153-11, L. 103-2 à L 103-6 et L 600-11 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
- ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations pendant toute la durée de l'élaboration du PLU,
 - parution dans la presse,
 - 2 réunions publiques,
 - Information dans le bulletin municipal,
 - Réalisation d'une exposition,
- 6 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 7 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- 8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202).

Conformément aux articles L 153-11, L 153-32, L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT nord meurthe-et-mosellan ;
- au représentant du Syndicat Mixte Intercommunal de Transports de l'Agglomération de Longwy (SMITRAL)
- au président de la Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL)

Conformément à l'article R. 153-20 à R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département

Ainsi fait et délibéré en séance le dit jour

Ont signé au registre tous les membres présents

VILLERS LA MONTAGNE
Pour Copie Conforme
Le Maire

